

<https://enseignants.se-unsa.org/Temps-partiel-therapeutique-du-temps-pour-se-soigner>



Temps partiel thérapeutique : du temps pour se soigner

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Publication date: vendredi 3 décembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le temps partiel thérapeutique peut être une solution pour mieux concilier vie pro et vie perso lorsque l'on rencontre un problème de santé.

Pour qui ?

Les fonctionnaires comme les contractuels peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.
En revanche, les stagiaires en alternance à l'Inspé ou en centre de formation ne peuvent pas en bénéficier.

Pour quoi ?

L'objectif du temps partiel thérapeutique, comme son nom l'indique, est de permettre de se soigner tout en poursuivant son activité professionnelle.

Combien de temps ?

Le temps partiel est prononcé pour une période de 1 à 3 mois.
Sa durée ne peut pas excéder 12 mois consécutifs.
Les droits à temps partiel thérapeutique sont rechargés après 1 an.
Le temps partiel ne peut pas être inférieur à 50 % du temps de service.

Quelle rémunération ?

Le plein traitement est maintenu pendant toute la durée du temps partiel thérapeutique quelle que soit la durée de celui-ci.

Comment le demander ?

Il faut transmettre à l'employeur un certificat médical de son médecin précisant différents éléments : la durée, la quotité et les modalités du temps partiel souhaitables (ex : 50 % pendant 2 mois, sur maximum 5 demi-journées).

Dans le cadre d'une 1^{re} demande, si vous êtes fonctionnaire en activité ou en congé maladie ordinaire depuis moins de 6 mois, l'administration doit, dès réception de votre demande, vous placer en temps partiel thérapeutique.
En revanche, le temps partiel ne sera accordé à un contractuel qu'après accord de la Sécurité sociale.

N'hésitez pas à vous faire accompagner par [votre section locale SE-Unsa](#).

Bon à savoir

L'allègement de service permet aussi de réduire son temps de travail, pour exercer dans de meilleures conditions, tout en conservant sa rémunération.

[En savoir plus](#)